

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE

DEL.2024-CS-08

DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 21.03.2024

NOM : 4.1

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de LACHAPELLE SOUS AUBENAS, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 17h30 en présence de :

Ardèche Sources et Volcans : BRUN Marc, CHAPUIS Pierre.

CCBA : ARNAUD Jean-Luc, CORTIAL Patrick, GENEST Sandrine, LACROTTE Robert, PONTIER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TOURVIELHE Max.

Montagne d'Ardèche : GENEST Jacques.

Pays des Vans en Cévennes : BASTIDE Béangère, MANIFACIER Christian, ROBERT Lionnel.

Beaume Drobie : AUZAS Vincent, CHABANE Francis, WALDSCHMIDT Pascal.

Berg et Coiron : FARGIER Marie, GILLY Michelle.

Gorges de l'Ardèche : AGERON Claude, CLEMENT Nicolas.

Val de Ligne : BAULAND Brigitte, CHANIOL Bernard.

Nombre de Délégués :

En exercice : 38

Présents : 23

Procurations : 4

Votants : 27

Absents : 11

Date de convocation : le 14 mars 2024

Procurations : DRISS Naji donne pouvoir à GILLY Michelle, JACQUEMIN Bernard donne pouvoir à GENEST Jacques, MASSOT Guy donne pouvoir à AGERON Claude, DEFFREIX Christophe donne pouvoir à WALDSHMIDT Pascal.

Absents RIEU Dominique, VEYRENC Yves, DUCHAMP Cécile, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, TAUPENAS Martine, PICHON Luc, ROSSI Joëlle, PRADIER Sébastien, BRUYERE-ISNARD Thierry, DELEUZE Johan.

Secrétaire de séance : ROBERT Lionnel

OBJET : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour le calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE)

Pour faire face à une réglementation complexe et en évolution constante, le CDG07 propose aux collectivités et établissements qui lui sont affiliés à titre obligatoire une prestation pour le calcul des ARE. Cette prestation est mutualisée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier (CDG03).

Pour mémoire, les collectivités sont tenues de prendre en charge le versement des ARE de leurs anciens agents privés d'emploi. Il peut s'agir des cas suivants :

- ✓ Rupture conventionnelle,
- ✓ Refus de titularisation,
- ✓ Licenciement pour inaptitude physique (fonctionnaire IRCANTEC majoritairement),
- ✓ Révocation,
- ✓ Maintien en disponibilité pour absence de faute vacant lors d'une demande de réintégration suite à une disponibilité pour convenances personnelles,
- ✓ Retraite pour invalidité,
- ✓ Certaines démissions,
- ✓ Pour les contractuels lors de non renouvellement de contrat mais seulement en cas de non adhésion au régime d'assurance chômage.

L'objectif de ce service est de traiter juridiquement et techniquement à la place des collectivités en situation d'auto-assurance, les demandes d'allocations chômage.

La prestation inclut :

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage
- Etude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage
- Etude des cumuls de l'allocation chômage et de l'activité réduite
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC.

S'agissant d'une mission facultative, il convient de signer une convention entre le Syndicat et le CDG07 (jointe à la présente délibération).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée par le CDG07 pour le calcul des ARE,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention qui prendra effet au 21 mars 2024 et à procéder aux formalités administratives s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Gérard SAUCLES

